### MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

# RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

### L'acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage

État

Ministère des Transports

Direction Interdépartementale des Routes Nord

#### Mandataire

Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Nord, par arrêté du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers, Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du Nord, en date du 28 mars 2024

## Représentant du Maître d'ouvrage (RMO)

Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Nord, par arrêté du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers, Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du Nord, en date du 28 mars 2024

## Objet de la consultation

A23 – Pose d'écrans bois sur ouvrage d'art et aménagement d'une continuité écologique en forêt domaniale

#### Remise des Offres

Date et heure limites de réception : 15/01/2026 à 12 h 00 (heure locale de l'adresse du RMO)

## **RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION**

## **SOMMAIRE**

|   | Pages |
|---|-------|
| ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION   | 4     |
| ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION  | 4     |
| 2-1. Définition de la procédure   | 4     |
| 2-2. Décomposition en tranches et en lots   | 4     |
| 2-3. Nature de l'attributaire   | 5     |
| 2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières        | 5     |
| 2-5. Variantes  | 5     |
| 2-6. Prestations supplémentaires éventuelles                                      | 5     |
| 2-7. Exigences minimales de la négociation  | 5     |
| 2-8. Délai d'exécution des travaux  | 5     |
| 2-9. Modifications de détail au dossier de consultation                           | 6     |
| 2-10. Délai de validité des offres  | 6     |
| 2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense               | 6     |
| 2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau                        | 6     |
| 2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)   | 6     |
| 2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain                 | 7     |
| 2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels                 | 7     |
| 2-16. Clauses sociales et environnementales                                       | 7     |
| ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION   | 8     |
| 3-1. Solutions de base et variantes   | 8     |
| ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES – JUGEMENT ET CLAS<br>DES OFFRES            |       |
| 4-1. Sélection des candidatures   |       |
| 4-2. Jugement et classement des offres  | 14    |
| ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE                             | 18    |
| 5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisatio | n 18  |

| 5-2. Signature électronique1  |
|---|
| 5-3. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique2 |
| ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET VISITE DE CHANTIEI                   |
| 2   |

#### INFORMATION IMPORTANTE SUR LA PRÉSENCE DE CLAUSE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Dans le cadre de la modernisation des achats publics d'une part, et dans le cadre général fixé pour répondre à l'objectif d'exemplarité de l'État en matière de développement durable et de responsabilité sociétale de l'État d'autre part, les ministères en charge du développement durable se sont engagés à promouvoir et conduire une politique d'achats durables à laquelle les prestations objet du présent marché devront se conformer.

Le présent marché intègre des clauses environnementales ou sociales qui concernent les produits ou matériaux utilisés, la qualité des prestations, les préoccupations humaines et professionnelles ainsi que plus généralement les processus dans lesquels sont réalisées les prestations. Les clauses sociales ont pour objet principal l'insertion professionnelle et le retour à l'emploi de personnes qui en sont éloignées.

## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

#### ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation concerne les travaux suivant :

- Établissement d'une continuité écologique via :
  - La réalisation de merlons de chaque côté du linéaire du passage inférieur avec plusieurs autres aménagements environnementaux (création de gîtes chiroptères, plantation, ect..);
  - Le retalutage des abords;
  - La mise en place de clôture faune aux abords des ouvrages ;
  - La mise en place de 2 écrans bois de part et d'autres de l'ouvrage ;
- Reprise des enrobés de la piste cyclable;

Les prestations, objets de la présente consultation relèvent de la catégorie 2 au sens du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993).

Le lieu d'exécution des prestations est le suivant : Raismes (59590)

#### **ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

## 2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure de marché sur procédure adaptée définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 et R.2123-7 du CCP.

## 2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

L'opération de travaux n'est pas allotie.

Il n'est prévu ni indemnité de dédit ni rabais.

#### 2-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu:

- soit avec une entreprise unique;
- soit avec des entreprises groupées conjointe ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le maître d'ouvrage peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du maître d'ouvrage un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

# 2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

#### 2-5. Variantes

Il n'est pas proposé de variantes.

## 2-6. Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet.

## 2-7. Exigences minimales de la négociation

Le MOA envisage la négociation mais se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres remises initialement. Le programme des travaux objet du marché, les délais et les garanties ne sont pas négociables.

#### 2-8. Délai d'exécution des travaux

Le délai d'exécution des travaux est fixé dans l'acte d'engagement.

Les prestations ou ensemble de prestations définis ci-après font l'objet de délais distincts laissés à l'initiative des candidats, qui doivent les préciser dans l'acte d'engagement sans pouvoir toutefois dépasser le "délai plafond" de :

| Désignation |  | Délai |           |
|-------------|--|-------|-----------|
| DD1         | Travaux de :   | 80    | Jours (*) |
|             | <ul> <li>Débroussaillage des abords de l'ouvrage</li> </ul>      |       |           |
|             | <ul> <li>Retalutage des abords de l'ouvrage ;</li> </ul>         |       |           |
|             | <ul> <li>Création des merlons ;</li> </ul>                       |       |           |
|             | <ul> <li>Végétalisation et aménagements pour la faune</li> </ul> |       |           |
|             | (hors écrans bois)   |       |           |

<sup>\*:</sup> calendaires

Le délai d'exécution des travaux est fixé dans l'acte d'engagement.

#### 2-9. Modifications de détail au dossier de consultation

Le RMO se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées **au plus tard 15 jours avant la date limite** fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

#### 2-10. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

## 2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

## 2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Sans objet.

## 2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

- **A.** Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, sont joints au présent dossier de consultation :
  - Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS);

**B.** Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 modifié.

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

C. Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de Travail (CISSCT)

Sans objet

## 2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

Aucune stipulation particulière.

### 2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

#### 2-16. Clauses sociales et environnementales

Le facilitateur compétent n'a pas jugé opportun d'apporter une clause sociale au marché.

#### S'agissant de la clause environnementale

Les conditions d'exécution du marché comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Les pièces particulières du marché, et notamment la Notice de Respect de l'Environnement en annexe au CCTP, fixent des prescriptions environnementales, notamment pour la réduction des nuisances, la gestion des déchets, les modalités de transport et la qualité environnementale des

matériaux.

#### ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

L'acte d'engagement sera renseigné et daté par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des candidat(s).

L'acte d'engagement ne devra pas être signé lors du dépôt de l'offre, le candidat susceptible d'être retenu y sera invité ultérieurement.

#### 3-1. Solutions de base et variantes

Sans objet

#### **3-1.1.** Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

#### Pièces administratives :

- A0.1 : Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC)
- A0.2 : Règlement de Consultation (RC)
- A1 : Acte d'Engagement base (AE)
- A2 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- A2.1: Annexe au CCAP: Notice d'Exploitation Sous Chantier (NESC)

#### Pièces techniques :

- A3 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Annexes au CCTP:
  - O A3.1: Notice de Respect de l'Environnement (NRE)
  - O A3.2 : Dossier de pièces graphiques
  - O A3.3 : Cadre de SOPAQ
- A4: Plan Général de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (PGCSPS)
- A5 : État des Prix Forfaitaires et Bordereau des Prix Unitaires (EPF-BPU)
- A6: Détail Estimatif (DE)

#### Pièces graphiques :

- A3.2.1: Plan de situation
- A3.2.2 : Plan de l'existant
- A3.2.3 : Plan des travaux
- A3.2.4 : Plan de balisage
- Pièces pour information :
- B1 : Diagnostic matériaux à risque
- B2 : Déclaration de travaux (DT)
- B3: Rapports inspection
- B4: Rapport G2 PRO
- B5 : Données concernant l'ouvrage existant
- B6 : Modèle de sous-détail de prix

#### <u>3-1.2.</u> Composition du dossier à remettre par les candidats

Le candidat devra obligatoirement présenter 2 sous-dossiers :

- un sous-dossier « candidature »,
- un sous-dossier « offre »

Chaque sous-dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

#### 1 - Sous-dossier « Candidature »:

Chaque candidat doit produire un dossier de candidature comprenant les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat qui sont précisées dans l'avis de marché. L'utilisation en ligne du DUME (Document Unique de Marché Européen) est possible pour les conditions économiques et juridiques mais le candidat peut également répondre en candidature classique.

Le DUME est appelé à se substituer aux formulaires de type DC1 (lettre de candidature - désignation du mandataire par ses cotraitants) et DC2 (Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement,...).

Le DUME permet ainsi aux candidats de :

- déclarer sur l'honneur qu'ils peuvent candidater à un marché public ;
- d'indiquer qu'ils n'entrent pas dans un cas d'interdiction de soumissionner;
- d'indiquer qu'ils remplissent les critères de sélection de candidatures au marché.

Ce document est à renseigner sur la plateforme des achats de l'état, sur le site CHORUS PRO du Ministère des Finances à l'adresse suivante : https://dume.chorus-pro.gouv.fr.

Le DUME ne dispense cependant pas le candidat de fournir les différentes pièces du dossier de candidature.

Ainsi même si le candidat utilise le DUME, il devra fournir les justificatifs permettant de vérifier qu'il dispose des niveaux spécifiques minimaux exigés

pour ce marché et précisés dans l'avis de marché, notamment les références professionnelles et capacités techniques suivantes :

• IP 2322 Travaux de terrassement courants en milieu non urbain

Le candidat devra également fournir les documents permettant de justifier de sa capacité économique et financière, répondant au niveau suivant :

• Un chiffre d'affaires dont la moyenne sur les trois dernières années d'exercice est supérieure à six-cent-mille (600 000) euros.

Pour justifier de ses capacités le candidat peut faire appel à des co-traitants ou sous-traitants, il devra alors produire un engagement écrit de ceux-ci.

#### 2 - Sous-dossier « Offre »

#### Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

- Un projet de marché comprenant :
  - L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter et dater conformément à l'article 5-2 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'Acte d'Engagement.

- L'État des Prix Forfaitaires et Bordereau des Prix Unitaires (EPF-BPU) et le Détail Estimatif (DE) : cadres ci-joints à compléter sans modification ;
- La décomposition des prix forfaitaires suivants :
  - O Prix généraux : 101, 102, 103 et 104 ;

Toute décomposition de prix forfaitaire demandée ci-dessus sera présentée de manière détaillée comprenant, pour chaque nature d'ouvrage ou chaque élément d'ouvrage, la quantité à exécuter prévue par le candidat et le prix de l'unité correspondant, limité aux déboursés ou frais directs; il sera, en outre, précisé quel est, pour les prix d'unité en question, le pourcentage des frais généraux et impôts et taxes autres que la TVA, ainsi que la marge pour risques et bénéfice exprimée

par un pourcentage de l'ensemble des deux postes précédents.

• Un sous-détail des prix unitaires suivants :

Prix travaux préparatoires : 201 et 202

Prix terrassement: 301,302,303 et 304

Prix ecrans bois: 401, 402, 403, 404, 413, 414, 415 et 416

Prix aménagement:504, 507 et 510

• Prix voirie: 701

■ Les déboursés ou frais directs ;

- Les frais généraux, impôts et taxes autres que la TVA exprimés par des pourcentages des déboursés définis ci-dessus ;
- La marge pour risques et bénéfice exprimée par un pourcentage de l'ensemble des deux postes précédents.
- La répartition des prix unitaires et forfaitaires, par co-traitant le cas échéant, pour l'intégralité des prix du marché.

Pour les décompositions des prix forfaitaires et sous-détails de prix unitaires, le non-respect de ces consignes entraînera une pénalisation au niveau du jugement de l'offre (Sous-critère Sc3 de la valeur technique). En ce sens, la seule mention « travaux sous-traités » ne sera pas acceptée.

Le candidat retenu sera invité à remettre l'ensemble des sous-détails de prix unitaires et décompositions de prix forfaitaires dans les conditions de l'article 3.2.4.1 du CCAP.

#### - Les documents explicatifs

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant le/les document(s) suivant(s):

- Un planning prévisionnel des travaux global pour toute la durée des travaux, comprenant le DD1 (niveau de précision minimal : journée) de type Gantt faisant obligatoirement apparaître :
  - O Les journées d'intempéries réputées incluses dans les délais contractuels du marché,
  - La période de préparation,
  - Les études d'exécution,
  - Les travaux préparatoires et de finitions
  - Les travaux détaillés répartis par thématique (créations des merlons, aménagement environnementaux, travaux de fondations, pose des écrans bois)
  - Le chemin critique du marché global et du délai distinct DD1
  - O Les candidats feront l'hypothèse suivantes pour l'établissement de leur planning d'appel d'offre : démarrage des travaux :
    - Début des travaux le 01/09/2026

#### ■ Début du DD1 le 01/09/2026

Cette date n'est pas contractuelle et ne constitue pas un engagement de la part du maître d'ouvrage sur la date de notification des délais du marché.

- Le Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance de la Qualité (SOPAQ) à élaborer selon les prescriptions du CCAP servant de support pour l'établissement et la mise en œuvre du plan d'assurance de la qualité (PAQ), et selon le cadre joint au CCTP.
- Une notice d'organisation générale des travaux. Celle-ci précisera notamment :
  - l'organigramme du chantier: effectif prévu, références des entreprises intervenantes et du reste des prestations prévues au marché, les CV des personnels d'encadrement du chantier (directeur de travaux, conducteur de travaux, directeur de chantier, etc), en cas de groupement: coordination des co-traitants;
  - la liste des sous-traitants envisagés ;
  - O l'organisation spatiale du chantier : localisation des différentes zones de travaux, des circulations de chantier, de la ou des basesvies, des accès chantier pour les engins/camions et pour les ouvriers/piétons, des zones de stockage, etc ;
  - O les procédures associées à chaque phase des travaux, notamment les moyens, modes d'exécution et cadences envisagés ;
- Une notice retraçant le Schéma d'Organisation du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE). Cette notice comprendra :
  - O L'organisation mise en place, avec mention des missions et responsabilités des personnels en charge de l'application du PRE ;
  - Les risques et nuisances potentielles au regard de l'environnement pour chaque phase de travaux;
  - O Le SOGED, comportant spécifiquement :
    - Les méthodes qui seront employées pour ne pas mélanger les différents déchets ;
    - Les centres de stockage et/ou centres de regroupement et/ou unités de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents déchets;
    - Les quantités de déchets produits par le chantier sur les principaux postes ;

### <u>3-1.3.</u> Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

#### **3-1.4.** Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP
- Les certificats fiscaux et sociaux
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
- En application des articles D.8254-2 à 5 du Code du Travail et avant la notification du marché, le titulaire doit remettre au maître d'ouvrage la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail mentionnée aux articles L.5221-2, 3 et 11 du Code du Travail. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail ainsi que le numéro de sa carte dite « carte BTP » en application du décret n°2017-825 du 5 mai 2017.
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 10 de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion.

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-6.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

Le candidat susceptible d'être retenu sera invité à signer son offre électroniquement selon les modalités indiquées au 5-2 du présent règlement.

## ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES – JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

Le maître d'ouvrage commencera par analyser les candidatures avant d'examiner les offres.

#### 4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du CCP sont éliminées par le RMO.

En cas de candidatures incomplètes, le pouvoir adjudicateur pourra demander

aux candidats concernés de compléter celles-ci. En cas de candidatures restant incomplètes, celles-ci seront déclarées irrecevables et éliminées conformément aux articles R.2144-1 à R.2144-7 du CCP.

### 4-2. Jugement et classement des offres

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Le maître d'ouvrage examinera l'offre des soumissionnaires pour établir un classement. Après classement final des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RMO.

La MOA se laisse le droit de procéder à une négociation conformément à l'article 2-7 du RC.

#### 4-2.1 Critères d'attribution

Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

| Critère d'attribution                                      | Pondérati |
|--|-----------|
|  | on        |
| Le prix des prestations apprécié au vu du montant en euros | 60,00 %   |
| TTC du détail estimatif                                    |           |
| La valeur technique des prestations, appréciée au vu des   | 30,00 %   |
| documents demandés à l'article 4-2.2 du RC, dans la partie |           |
| « Valeur technique ».                                      |           |
| Les valeur environnementale, appréciés suivant les         | 10,00 %   |
| document demandés à l'article 4-2.2 du RC, dans la partie  |           |
| « Valeur environnementale »                                |           |

## Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le règlement et l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en compte.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas

rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RMO qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RMO pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

#### 4-2.2 Méthode d'analyse et de notation des offres

#### 1. Notation du critère « Prix des prestations »

Le critère « Prix des prestations » sera apprécié au vu du montant en euros TTC de l'offre des candidats (sur la base du détail estimatif), selon la formule de notation suivante :

Note<sub>prix</sub> du candidat =  $20 \times montant de l'offre la moins disante / montant de l'offre du candidat$ 

#### 2. Notation du critère « Valeur technique »

Le principe consiste à attribuer une note sur 20 d'après les éléments fournis par le candidat dans son mémoire justificatif et explicatif.

La valeur technique des prestations sera appréciée selon les 3 sous-critères ciaprès :

- Phasage et planning des travaux (Note Sc1 : 40 %) :
- cohérence du phasage des travaux ;
- o précision de la décomposition des tâches et du chemin critique ;
- respect des contraintes, et des temps de travail;
- Les dispositions techniques prévues, évaluées au travers du SOPAQ et de la notice d'organisation des travaux (Note Sc2 : 40 %) :
- expérience de l'équipe d'encadrement du chantier vis-à-vis des prestations objet du marché;
- qualité et précision des dispositions techniques prévues et des procédures d'exécution pour chaque phase de travaux, performance des moyens envisagés;
- Sous-détails de prix (Note Sc3 : 20 %)
- Adéquation des sous-détails de prix unitaires et des décompositions des prix forfaitaires avec les moyens et matériels mis en œuvre;

• Précision et détails fournis dans les sous-détail de prix.

Ces 3 sous-critères seront notés (Notes Sc1 à Sc3) sur 5 points selon le système de notation suivant :

| Valeur de la proposition |  | Notation |
|--------------------------|--|----------|
| Complet                  | Réponse complète sans aucune observation ou réserve  | 5        |
| Très élevée              | Réponse très satisfaisante mais comportant certaines imprécisions  | 4        |
| Élevée                   | Réponse satisfaisante mais comportant quelques réserves<br>mineures ou une réserve majeure qui devra être levée en<br>période de préparation | 3        |
| Correcte                 | Réponse correcte mais comportant certaines réserves majeures qui devront être levées en période de préparation                               | 2        |
| Insuffisante             | Réponse présentant beaucoup d'imprécisions et de réserves mineures et majeures   | 1        |
| Très insuffisante        | Pas de réponse apportée ou réponse hors sujet (non adaptée au marché)  | 0        |

Les coefficients de pondération attachés aux sous-critères évalués sont ensuite appliqués, pour obtenir une note technique comprise entre 0 et 5 :

Note  $_{Technique}$  = Note $_{SC1}$  x 0,40 + Note $_{SC2}$  x 0,40 + Note $_{SC3}$  x 0,20

La note sur 20 du critère « valeur technique » des prestations de chaque candidat sera calculée par la formule suivante :

Note<sub>technique</sub> du candidat = 20 x note technique du candidat (entre 0 et 5) / meilleure note technique obtenue (entre 0 et 5)

#### 3. Notation du critère « Valeur environnementale »

La valeur environnementales des prestations sera appréciée selon les critères suivants :

- Les performances environnementales au regard de la notice retraçant le SOPRE demandé au 3-1.2 du présent règlement :
  - qualité de l'organisation de l'entreprise en vue d'assurer l'effectivité, le contrôle et le rendu de la mise en place du PRE,
  - o qualité du SOGED et précision des procédures de suivi des déchets,
  - qualité des propositions à l'initiative de l'entreprise remises à l'offre, notamment concernant la décarbonation des activités;
  - Quantité de déchets produits par le chantier sur les principaux postes, et filières de recyclage associées;

#### 4. Formule de calcul de la note finale

La note finale sera constituée de la somme des notes obtenues par chaque critère, pondérées par le coefficient de pondération correspondant. Elle sera exprimée avec deux chiffres après la virgule, avec un maximum de 20 points.

Note Finale = Note<sub>Prix</sub> 
$$x$$
 0,6 + Note<sub>Technique</sub>  $x$  0,30 + Note <sub>environnement</sub>  $x$  0,10

#### ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

**Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique** via la plateforme de dématérialisation PLACE <a href="http://www.marches-publics.gouv.fr">http://www.marches-publics.gouv.fr</a>

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le pouvoir adjudicateur feront l'objet du traitement prévu à l'article 7 de l'arrêté du 14 décembre 2009.

# 5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au maître d'ouvrage.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (https://www.marches-publics.gouv.fr), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence figurant dans l'avis de marché.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre;

- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le maître d'ouvrage ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

#### 5-2. Signature électronique

Les documents du marché listés à l'article 3 du présent règlement de consultation pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités ci-dessous.

Par application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique :

- 1) au certificat de signature du signataire,
- 2) à l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des jetons de signature conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés.

#### 5-2.1. Les exigences relatives aux certificats de signature du signataire

Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé.

#### 1er cas: Certificat émis par une Autorité de certification « reconnue »

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

- https://ec.europa.eu/information\_society/policy/esignature/trusted-list/tlhr.pdf
- <a href="http://www.entreprise.gouv.fr/numerique/certificats-signature-electronique">http://www.entreprise.gouv.fr/numerique/certificats-signature-electronique</a>

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

## 2ème cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance

La plate-forme de dématérialisation PLACE accepte tous certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS).

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

#### <u>Justificatifs de conformité à produire</u>

Le signataire transmet les informations suivantes :

- La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification, etc.
- Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;
- L'adresse du site internet du référencement de l'entrepreneur par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat de l'entrepreneur de services de certification électronique émetteur.

#### <u>5-2.2.</u> Outil de signature utilisé pour signer les fichiers

Le candidat utilise l'outil de signature de son choix.

## 1<sup>er</sup> cas : Le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la plate-forme des achats de l'État PLACE

Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information.

## 2ème cas : Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- 1) Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES.
- 2) Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de

l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant notamment :

- le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les pré-requis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc). La fourniture d'une notice en français est souhaitée;
- le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site, etc).

#### **RAPPEL GENERAL:**

Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

## 5-3. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

#### 5-3-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention "copie de sauvegarde".

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Adresse électronique du pôle achat de la DIRN : poleachats.amg.sg.dirn@developpement-durable.gouv.fr

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

DIR Nord Madame la directrice 44 Ter Rue Jean Bart CS 20275 59019 Lille

Copie de sauvegarde pour : A23 – Pose d'écrans bois sur ouvrage d'art et aménagement d'une continuité écologique en forêt domaniale

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat<sup>(\*)</sup>:

#### « NE PAS OUVRIR »

(\*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

#### 5-3-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées à l'art 5-3-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

# ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET VISITE DE CHANTIER

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation ([http://www.marches-publics.gouv.fr]) sous la référence précisée dans l'avis de marché.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres.

Il est possible pour chaque candidat de procéder à une visite des lieux préalable à leur remise d'offre afin de bien évaluer l'ampleur des travaux et appréhender les lieux et leurs contraintes.

Pour organiser la visite **facultative** avant remise des offres, le candidat adressera sa demande en utilisant les fonctionnalités de la plateforme de dématérialisation (<a href="http://www.marchespublics.gouv.fr">http://www.marchespublics.gouv.fr</a>) sous la référence précisée dans l'avis de marché.